

baccalauréat

Épreuves spécifiques de l'option internationale

NOR : MENE1526226N
note de service n° 2015-192 du 16-11-2015
MENESR - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux de langues vivantes, d'histoire-géographie et de mathématiques ; aux proviseurs et proviseurs des lycées ayant une section internationale ; aux professeures et professeurs des disciplines spécifiques en section internationale de lycée

La présente note de service définit les épreuves spécifiques de l'option internationale du baccalauréat (OIB) et précise les conditions dans lesquelles doivent être appliquées, pour leur organisation, les dispositions de l'[arrêté du 28 septembre 2006 modifié](#) relatif aux sections internationales de lycée ainsi que les dispositions toujours applicables de la [note de service n° 2005-167 du 24 octobre 2005 modifiée](#). Elle entre en application à compter de la session 2016 de l'examen.

Elle abroge la note de service n° 2014-039 du 17 mars 2014.

1. Rappel de la réglementation en vigueur

1.1 Conditions de participation aux épreuves de l'option internationale au baccalauréat

Les épreuves spécifiques à l'option internationale du baccalauréat sont subies uniquement par des candidats ayant été scolarisés en classes de première et terminale des sections internationales de lycée.

1.2 Épreuves spécifiques et leurs coefficients

Les épreuves spécifiques de l'option internationale du baccalauréat sont les épreuves de langue et littérature et de discipline non-linguistique. En fonction de la langue de la section internationale, la discipline non linguistique est l'histoire-géographie ou les mathématiques.

L'épreuve spécifique de langue et littérature se substitue à l'épreuve de langue vivante 1 de droit commun.

L'épreuve spécifique d'histoire-géographie se substitue à l'épreuve d'histoire-géographie de droit commun.

L'épreuve spécifique de mathématiques s'ajoute à l'épreuve de mathématiques de droit commun, qui reste identique pour les candidats du baccalauréat de droit commun et les candidats à l'option internationale du baccalauréat.

Les épreuves spécifiques sont obligatoirement subies dans la langue de la section, à l'exception de la partie écrite de l'épreuve spécifique d'histoire-géographie, qui peut être subie en langue française.

Les coefficients sont définis comme suit :

Série	Langue et littérature		Histoire-géographie		Mathématiques (si chinoises seulement)
	Écrit	Oral	Écrit	Oral	
S	5	4	4	3	3
ES	5	4	5	4	3
L	6	4	5	3	3

À l'exception des dispositions particulières qui font l'objet de la présente note de service, demeurent applicables, pour l'organisation des épreuves spécifiques de l'option internationale du baccalauréat, les dispositions réglementaires et instructions relatives à l'organisation du baccalauréat général.

Conformément à l'[article D. 334-9 du code de l'éducation](#), les enseignants ne peuvent évaluer leurs élèves de l'année en cours. Dans la mesure du possible, les évaluations sont conduites par des professeurs exerçant en section internationale.

Les épreuves spécifiques de l'option internationale du baccalauréat et les modalités de leur organisation sont identiques pour l'ensemble des trois séries ES, L et S du baccalauréat. Toutefois, l'épreuve de mathématiques étant une évaluation en cours de formation, les sujets peuvent être différents d'un établissement à l'autre mais aussi au sein d'un même établissement.

Conformément à la réglementation du baccalauréat général, les épreuves spécifiques écrites peuvent être choisies, le cas échéant, comme épreuves de contrôle au second groupe. La note ainsi obtenue remplace, si elle est supérieure, celle de l'épreuve du premier groupe. Les épreuves concernées sont les épreuves écrites spécifiques à l'OIB de langue et littérature et d'histoire-géographie.

2. Définitions des épreuves spécifiques

2.1. Langue et littérature

2.1.1. Dispositions générales relatives à l'épreuve spécifique de langue et littérature

Les sujets sont rédigés et traités dans la langue de la section. Les épreuves écrites et orales portent sur le programme d'enseignement de la classe terminale à l'exception des sections internationales britanniques, américaines, de langue allemande, néerlandaises, et chinoises pour lesquelles les épreuves portent sur le programme d'enseignement du cycle terminal.

2.1.1.1. Partie écrite

Durée : 4 heures

Le candidat choisit entre deux sujets qui peuvent, en fonction notamment de la langue de la section, revêtir les formes suivantes :

- compte-rendu d'un texte suivi d'une discussion argumentée ;
- résumé d'un texte, suivi de questions de vocabulaire et d'une discussion ;
- commentaire composé d'un texte littéraire ;
- composition ou essai sur un sujet littéraire.

Les dictionnaires sous forme électronique sont interdits quelle que soit la section internationale. L'utilisation d'un dictionnaire papier unilingue dans la langue de la section est autorisée sauf pour les sections :

- britanniques ;
- américaines ;
- espagnoles ;
- japonaises ;
- portugaises.

2.1.1.2. Partie orale

Durée : 30 minutes

Selon les sections, le sujet de l'oral peut faire l'objet d'un tirage au sort ou être proposé par l'examineur.

Une fiche d'évaluation individuelle est établie pour chaque candidat, conformément au modèle figurant en annexe 1. Cette fiche d'évaluation a le statut de copie d'examen.

L'usage d'un dictionnaire est interdit sauf pour les sections suédoises, danoises et de langue allemande dans lesquelles l'utilisation du dictionnaire unilingue papier est autorisée. Les mots ou expressions qui seraient jugés techniques ou difficiles par les professeurs sont expliqués dans le sujet.

2.1.2. Dispositions relatives à l'épreuve spécifique de langue et littérature applicables à certaines sections internationales.

2.1.2.1. Sections internationales britanniques

L'épreuve porte sur le programme d'enseignement du cycle terminal (enseignement des classes de première et terminales).

Partie écrite

La partie écrite de l'épreuve comprend deux sous-parties.

Dans la première sous-partie, le candidat traite obligatoirement deux questions parmi plusieurs propositions en rapport avec la liste des œuvres figurant au programme et relevant de différents genres littéraires. Chacune des questions choisies par le candidat porte sur un genre différent et donne lieu à une composition littéraire sous la forme d'un développement structuré, argumenté et permettant une analyse littéraire.

Dans la seconde sous-partie, le candidat a le choix entre le commentaire d'un texte ou l'analyse comparée de deux textes qui ne sont pas issus des œuvres inscrites au programme.

Partie orale

La partie orale de l'épreuve comprend deux sous-parties.

La première sous-partie, d'une durée de 15 minutes, consiste en un commentaire d'un texte extrait d'une pièce de Shakespeare étudiée par le candidat au cours de sa formation. Le candidat est interrogé à la fois sur l'extrait et sur l'intégralité de la pièce.

La seconde sous-partie, d'une durée de 15 minutes, porte sur le thème ou le mouvement littéraire étudié par le candidat au cours de sa formation. Le candidat présente dans un premier temps le thème ou le mouvement littéraire en s'appuyant sur l'un des poèmes étudiés au cours de la formation et proposé par les examinateurs. La suite prend la forme d'une discussion entre le candidat et les examinateurs autour du thème ou du mouvement littéraire.

2.1.2.2. Sections internationales américaines

L'épreuve porte sur le programme d'enseignement du cycle terminal (enseignement des classes de première et terminales).

Partie écrite

Dans la partie écrite, le candidat a le choix entre :

- rédiger un essai ainsi qu'un commentaire composé sur un texte inconnu ;
- rédiger deux essais ;
- répondre à l'exercice de creative writing (à compter de la session 2017).

Le candidat choisit le sujet de l'essai ou des essais parmi quatre propositions. Le sujet de l'essai est généralement formulé sous forme de question mais il peut également prendre la forme d'une citation. Les propositions de sujets prennent appui sur les œuvres figurant au programme.

Le commentaire composé porte sur un texte indépendant des œuvres au programme qui peut être, au choix du candidat, soit un poème soit un extrait de prose.

Le sujet de « creative writing » s'appuie sur un texte littéraire, s'accompagne de directives claires et impose l'utilisation de procédés littéraires précis. Le candidat accompagne la rédaction de son « creative writing » d'une courte déclaration (environ 200 mots) dans laquelle il justifie ses intentions de manière analytique.

Partie orale

L'examineur propose un sujet prenant appui sur l'une des œuvres inscrites au programme et étudiées par le candidat au cours de sa formation. Il peut s'agir de l'extrait (de 35 à 40 vers) d'une pièce de Shakespeare, d'un extrait de roman, d'un conte ou d'un poème d'au moins 14 vers. Le candidat dispose de 10 minutes pour présenter le sujet, durée pendant laquelle il n'est pas interrompu. À la suite de cette présentation, le candidat évoque durant 5 minutes les liens existant entre le sujet traité et deux autres œuvres du programme. Dans le cas où le candidat ne propose pas de liens, l'examineur les lui suggère et l'invite à les commenter. La suite prend la forme d'une discussion entre le candidat et l'examineur portant sur le programme.

2.1.2.3 Sections internationales de langue allemande

L'épreuve porte sur le programme du cycle terminal (enseignement des classes de première et terminales).

Partie écrite

Le candidat traite un sujet choisi parmi trois propositions pouvant revêtir une des formes suivantes :

- analyse d'un texte de fiction ou analyse comparée de plusieurs textes de fiction ;
- analyse d'un texte argumentatif, analyse comparée de plusieurs textes argumentatifs ou analyse comparée d'un texte de fiction et d'un texte argumentatif ;
- analyse d'une problématique à partir de textes ou d'autres supports.

Pour cette épreuve, les candidats ont accès aux œuvres figurant au programme.

Partie orale

Le candidat est interrogé à l'oral sur d'autres parties du programme d'enseignement que celles qui ont fait l'objet d'une interrogation à l'écrit.

À partir d'un texte assez court, de fiction ou argumentatif, le candidat doit faire la preuve qu'il est capable d'analyser, interpréter et porter un jugement sur ce texte avec méthode et en fonction des questions posées. Dans un premier temps, le candidat doit s'efforcer d'apporter, à l'aide d'un exposé cohérent, une réponse personnelle à la problématique posée. Dans un second temps, les examinateurs peuvent élargir le débat en fonction de cette problématique.

2.1.2.4. Sections internationales chinoises

L'épreuve porte sur le programme du cycle terminal (enseignement des classes de première et terminales).

Partie écrite

Le candidat traite un sujet choisi entre deux propositions pouvant revêtir une des formes suivantes :

- analyse d'un texte de fiction ou analyse comparée de plusieurs textes de fiction ;
- analyse d'un texte argumentatif, analyse comparée de plusieurs textes argumentatifs ou analyse comparée d'un texte de fiction et d'un texte argumentatif ;
- analyse d'un problème à partir de textes ou d'autres supports.

Partie orale

Le candidat est interrogé à l'oral sur d'autres parties du programme d'enseignement que celles qui ont fait l'objet d'une interrogation à l'écrit.

À partir d'un texte assez court, de fiction ou argumentatif, le candidat doit faire la preuve qu'il est capable d'analyser, d'interpréter et de porter un jugement sur ce texte avec méthode et en fonction des questions posées. Dans un premier temps, le candidat doit s'efforcer d'apporter, en construisant un exposé cohérent, une réponse personnelle au problème posé. Dans un second temps, les examinateurs peuvent élargir le débat en fonction de la problématique formulée dans le sujet.

2.1.3 Épreuves de second groupe

Durée : 20 minutes

Préparation : 20 minutes

Deux sujets sont proposés au candidat par le(s) examinateur(s). Chaque sujet prend la forme d'un extrait de texte littéraire inconnu du candidat mais prenant appui sur le programme de la section. Le candidat en choisit un parmi les deux. Pendant 10 minutes, le candidat rend compte du texte, l'analyse et le contextualise. Cette présentation est suivie d'une discussion de 10 minutes entre le candidat et le(s) examinateur(s) qui permet d'élargir et d'approfondir le sujet choisi.

2.2. Histoire-géographie

2.2.1. Dispositions générales relatives à l'épreuve spécifique d'histoire-géographie

Sauf dispositions contraires prévues par les sections internationales, l'épreuve porte sur le programme d'enseignement de la classe terminale. Les sujets sont rédigés dans la langue de la section, les mots ou expressions qui seraient jugés techniques ou difficiles par les professeurs sont expliqués dans le sujet. L'usage d'un dictionnaire est interdit sauf pour les sections internationales portugaises et de langue allemande dans lesquelles l'usage d'un dictionnaire unilingue papier est autorisé.

Objectifs de l'épreuve

Il s'agit d'évaluer l'aptitude du candidat à :

- mobiliser, au service d'une réflexion historique et géographique, des connaissances fondamentales pour la compréhension du monde et la formation civique et culturelle du citoyen ;
- rédiger des réponses construites et argumentées, montrant une maîtrise correcte de la langue ;
- exploiter, organiser et confronter des informations ;
- analyser des documents de sources et de nature diverses et à en faire une étude critique ;
- comprendre, interpréter et analyser différents langages graphiques.

2.2.1.1. Partie écrite

Le candidat rédige sa copie, soit dans la langue de la section, soit en langue française. Il fait connaître son choix au moment de son inscription à l'examen. La langue choisie est la même pour l'ensemble de la partie écrite de l'épreuve (histoire et géographie).

Durée : 4 heures

L'utilisation de ces 4 heures est laissée à la liberté du candidat. Il lui est conseillé de consacrer environ 2 heures 30 minutes à la première sous-partie. Les sujets sont élaborés dans cette perspective.

La partie écrite de l'épreuve est composée de deux sous-parties.

Dans la première sous-partie, le candidat rédige une composition en réponse à un sujet d'histoire ou de géographie. La deuxième sous-partie comporte un exercice portant sur la discipline qui ne fait pas l'objet de la composition.

Composition

Le candidat traite un sujet au choix parmi deux proposés dans la même discipline. Pour traiter le sujet choisi, en histoire comme en géographie :

- il montre qu'il sait analyser un sujet, qu'il maîtrise les connaissances nécessaires, et qu'il sait les organiser ;
- il rédige un texte comportant une introduction (dégageant les enjeux du sujet et comportant une problématique), plusieurs parties structurées et une conclusion ;
- il peut y intégrer une ou des productions graphiques.

Le libellé du sujet peut prendre des formes diverses : reprise partielle ou totale d'intitulés du programme d'enseignement, question ou affirmation ; la problématique peut être explicite ou non.

Exercice

L'exercice peut être, soit une étude critique de documents, en histoire ou en géographie, soit une réalisation de croquis ou d'un schéma d'organisation spatiale d'un territoire, en géographie uniquement. L'exercice comporte un titre et, si nécessaire, des notes explicatives. Il est accompagné d'une consigne visant à orienter le travail du candidat.

Le sujet d'étude critique de documents comporte un ou deux documents, qui, en géographie, peuvent être des cartes. Pour la réalisation d'un croquis, un fond de carte est fourni au candidat.

a) Étude critique d'un ou de deux documents en histoire

Cette étude doit permettre au candidat de rendre compte du contenu du ou des documents proposés et de dégager ce qu'ils apportent à la compréhension des situations, des phénomènes ou des processus historiques évoqués.

Le candidat doit mettre en œuvre les démarches de l'étude de document en histoire :

- en dégageant le sens général du ou des documents en relation avec la question historique à laquelle ils se rapportent ;
- en montrant l'intérêt et les limites éventuelles du ou des document(s) pour la compréhension de cette question historique et en prenant la distance critique nécessaire ;
- en montrant, le cas échéant, l'intérêt de la confrontation des documents.

b) Étude critique d'un ou de deux documents en géographie

Cette étude doit permettre au candidat de rendre compte du contenu du ou des documents proposés et de dégager ce qu'ils apportent à la compréhension des situations, des phénomènes ou des processus géographiques évoqués.

Le candidat doit mettre en œuvre les démarches de l'étude de document(s) en géographie :

- en dégageant le sens général du ou des documents en relation avec l'objet géographique auquel ils se rapportent ;
- en faisant apparaître les enjeux spatiaux qu'ils expriment et la manière dont ils en rendent compte ;
- en montrant l'intérêt et les limites éventuelles du ou des documents pour la compréhension de cette question géographique et en prenant la distance critique nécessaire ;
- en montrant, le cas échéant, l'intérêt de la confrontation des documents.

c) Réalisation d'un croquis ou d'un schéma d'organisation spatiale d'un territoire en relation avec le sujet en géographie

Pour la réalisation d'un croquis, un fond de carte est fourni au candidat.

En application des articles D. 351-27 et D. 351-28 du code de l'éducation, les candidats reconnus handicapés moteurs ou sensoriels peuvent être dispensés de la réalisation d'une production graphique et d'un croquis, par décision du recteur d'académie, à leur demande et sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Correction et notation

Lorsque les candidats ont composé dans la langue de la section, les correcteurs sont des professeurs d'histoire-géographie enseignant dans cette langue.

L'évaluation de la copie du candidat est globale. Les correcteurs doivent utiliser tout l'éventail des notes de 0 à 20, en points entiers.

2.2.1.2. Partie orale

Durée : 15 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

La partie orale de l'épreuve est obligatoirement subie dans la langue de la section. Le candidat tire au sort un sujet, soit d'histoire, soit de géographie. Les sujets proposés à ce tirage au sort sont également répartis entre les deux disciplines. Ils portent sur l'ensemble des questions inscrites au programme d'enseignement de la classe terminale.

La partie orale de l'épreuve est conduite par des professeurs d'histoire-géographie enseignant dans cette langue. L'inspecteur général étranger, ou la personne désignée qui en tient lieu, peut assister à l'interrogation. Une fiche d'évaluation individuelle est établie pour chaque candidat, conformément au modèle figurant en annexe 2. Cette fiche d'évaluation a le statut de copie d'examen.

2.2.2. Dispositions relatives à l'épreuve spécifique d'histoire-géographie applicables à certaines sections internationales

2.2.2.1. Sections internationales de langue allemande

Partie écrite

La partie écrite de l'épreuve, d'une durée de 4 heures, comprend deux sous-parties distinctes : l'une d'histoire, l'autre de géographie. L'épreuve porte sur le programme d'enseignement d'histoire-géographie du cycle terminal (enseignement des classes de première et terminales), y compris le complément spécifique aux sections allemandes.

Dans chaque sous-partie, histoire et géographie, le candidat traite l'un des deux sujets au choix. Ces sujets prennent la forme d'une étude, d'un commentaire ou d'une composition avec, le cas échéant, l'utilisation d'un ou plusieurs documents.

Partie orale

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

La partie orale de l'épreuve est obligatoirement subie dans la langue de la section. L'épreuve porte sur l'ensemble des questions inscrites au programme d'enseignement du cycle terminal, (enseignement des classes de première et terminales) y compris le complément spécifique aux sections de langue allemande. Le candidat est interrogé à l'oral sur d'autres parties du programme d'enseignement que celles sur lesquelles la partie écrite a porté.

Dans un premier temps, le candidat doit s'efforcer d'apporter à l'aide d'un exposé cohérent une réponse personnelle au problème posé. Dans un second temps, les examinateurs peuvent élargir le débat en fonction du problème à traiter.

Lors de l'épreuve, le candidat doit démontrer qu'il a appris, dans les limites correspondant à son âge, à comprendre et juger de façon critique le monde actuel avec son enracinement historique, ses conditions sociales, économiques et géographiques, ses structures et tendances politiques.

2.2.2.2. Sections américaines, britanniques, danoises, espagnoles, italiennes, néerlandaises, norvégiennes, portugaises et suédoises

Partie écrite

La partie écrite de l'épreuve, d'une durée de 4 heures, propose au candidat le choix entre deux groupes de sujets qui comprennent chacun deux sous-parties.

Pour l'un des groupes de sujets, dans la première sous-partie, le candidat rédige une composition en histoire parmi deux propositions au choix et dans la seconde sous-partie, il traite un exercice de géographie à partir de documents. Pour l'autre groupe de sujets, dans la première sous-partie, le candidat rédige une composition en géographie parmi deux propositions au choix et dans la seconde sous-partie, il traite un exercice d'histoire à partir de documents. Chacune des deux disciplines compte pour la moitié des points dans la note finale.

Partie orale : conforme aux dispositions communes des sections internationales (cf. 2.2.1.2.)

2.2.3. Épreuve du second groupe d'histoire-géographie

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

L'épreuve de second groupe est subie dans la langue de la section.

Le candidat tire au sort un sujet préparé par l'interrogateur. Chaque sujet comporte une question d'histoire et une question de géographie. Les deux questions portent sur des thèmes majeurs ou ensembles géographiques du programme d'enseignement. L'une des questions est accompagnée d'un document.

L'examineur évalue chez le candidat sa maîtrise des connaissances, la clarté de sa présentation et ses capacités d'analyse d'un document. Le questionnaire qui suit l'exposé peut déborder le cadre strict des sujets proposés et porter sur la compréhension d'ensemble des questions étudiées.

L'évaluation des réponses de chaque candidat est globale et doit utiliser tout l'éventail des notes de 0 à 20, en points entiers.

2.3. Dispositions relatives à l'épreuve spécifique de mathématiques dans les sections internationales chinoises

En l'état actuel des accords internationaux, les seuls candidats concernés par cette épreuve spécifique en mathématiques sont ceux des sections de langue chinoise.

2.3.1. Objectifs de l'épreuve

L'épreuve spécifique de mathématiques est destinée à évaluer la façon dont le candidat a acquis les compétences inscrites dans le programme d'enseignement :

- maîtriser les connaissances exigibles ;
- mettre en œuvre une recherche de façon autonome ;
- mener des raisonnements ;
- avoir une attitude critique ;
- utiliser les outils logiques pour résoudre des problèmes de mathématiques ;
- mobiliser les outils mathématiques et scientifiques dans des situations culturelles, historiques ou de la vie courante en Chine ;
- communiquer à l'écrit et à l'oral en langue chinoise.

Les sujets sont conçus par le professeur de mathématiques en chinois de la section. Ainsi, ces sujets correspondent exactement au contenu et à l'esprit de ce qui a été étudié en classe. En particulier, la ou les questions faisant appel aux technologies de l'information et de la communication sont en adéquation avec le matériel que les candidats utilisent pendant le temps de formation.

2.3.2. Forme et modalités de l'épreuve

Durée : 1 heure 30 minutes en première et 1 heure 30 minutes en terminale

L'épreuve repose sur l'organisation d'un contrôle en cours de formation, suivi d'une harmonisation par une commission nationale. Les examinateurs sont le professeur de mathématiques en chinois de la section et un professeur de langue qui n'est pas le professeur de la classe.

L'épreuve comporte deux situations d'évaluation : l'une en classe de première, l'autre en classe terminale.

Chaque situation d'évaluation annuelle porte essentiellement sur des capacités et des connaissances du programme d'enseignement de l'année scolaire concernée, première ou terminale.

Chacune de ces deux parties d'épreuve est placée au cours du troisième trimestre de l'année scolaire, ou plus tôt dans l'année si le professeur de mathématiques en chinois de la section estime que les élèves ont acquis les compétences attendues dans le programme d'enseignement.

Les élèves sont évalués par groupe d'environ quatre ou cinq dans le cadre d'un calendrier déterminé par les deux examinateurs et le chef d'établissement.

Chaque situation d'évaluation fait l'objet d'une convocation individuelle des élèves établie par le chef d'établissement. Les élèves ayant justifié leur absence lors de l'évaluation sont convoqués à nouveau.

Chaque situation d'évaluation est organisée dans une salle informatique et dure 1 heure 30 minutes. Les élèves y sont évalués à l'écrit comme à l'oral. L'épreuve se déroule en langue chinoise. Le même sujet est proposé à tous les élèves du groupe. Chaque élève rédige sa réponse sur une fiche distribuée par l'examineur ou, à défaut, sur papier libre. Cette fiche-réponse est remise aux examinateurs à la fin de l'épreuve. Elle comporte le nom de l'élève et de l'établissement, ainsi qu'une indication de date et d'année scolaire. Une fiche d'évaluation individuelle est établie pour chaque candidat, conformément au modèle figurant en annexe 3. Cette fiche d'évaluation a le statut de copie d'examen.

Chaque situation d'évaluation comporte deux parties, l'une culturelle et historique et l'autre constituée d'exercices.

a) Partie culturelle et historique

Cette partie est consacrée aux éléments de culture mathématique et d'histoire des mathématiques en Chine effectivement traités pendant l'année scolaire. Elle peut être présentée sous la forme d'un bref questionnaire à choix multiples (QCM) rédigé en langue chinoise : le candidat est interrogé à l'oral sur une des questions.

b) Exercices

L'autre partie est constituée d'un ou deux exercices de mathématiques. Les exercices portent sur le programme d'enseignement spécifique de la classe concernée, première ou terminale. Leurs énoncés, écrits en langue chinoise, comportent des questions de difficulté progressive. Une ou deux questions font appel à l'utilisation d'un logiciel informatique ou d'une calculatrice. Leur énoncé prévoit explicitement que le candidat donne oralement quelques explications. Ensuite, il poursuit la résolution et la rédaction en langue chinoise sur la fiche-réponse. Ce type de question permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou à contrôler leur vraisemblance.

Les situations d'évaluation doivent permettre à tout candidat de traiter les questions, d'appeler les deux examinateurs pour s'exprimer à l'oral lorsque l'énoncé l'y invite et de rédiger les réponses dans le temps imparti.

Le nombre de points affectés à chaque partie ou chaque exercice est indiqué sur le sujet.

Si des QCM sont proposés, leurs modalités de notation sont précisées dans le sujet. Pour chaque question, un choix de trois ou quatre réponses est proposé ; une seule de ces réponses est exacte ; aucun point n'est enlevé pour les choix de réponses fausses. Il s'agit de prendre en compte, dans l'appréciation de la réponse du candidat, la démarche critique, la cohérence globale des réponses, ainsi que les capacités de communication en langue chinoise.

2.3.3. Correction et notation

Le professeur de mathématiques est plus particulièrement attentif à la validité et à la cohérence des explications mathématiques ; le professeur de langue est plus particulièrement attentif aux compétences de communication en langue chinoise. La clarté des raisonnements oraux ou écrits intervient dans l'appréciation de la prestation du candidat. Les deux examinateurs évaluent les productions orales et écrites des candidats de façon positive. Ils prêtent notamment une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels, et à l'usage fait par le candidat du logiciel utilisé.

Pour chaque candidat, à l'issue de chaque situation d'évaluation, les deux professeurs proposent séparément une note sur 20 ; si la note du professeur de mathématiques est la plus élevée, c'est cette note qui est retenue par les examinateurs. Dans le cas contraire, les deux examinateurs font la moyenne des deux notes.

2.3.4. Harmonisation de la notation

Un dossier d'évaluation est constitué au nom de chaque candidat. Il comporte, pour chaque année de formation du cycle terminal, l'énoncé du sujet de la situation d'évaluation, la fiche-réponse du candidat corrigée par le professeur de mathématiques et la fiche d'évaluation individuelle complétée et signée par les deux examinateurs. À l'issue de la classe terminale, le dossier d'évaluation complet est transmis par le recteur d'académie afin d'être examiné par la commission nationale d'harmonisation et de validation de l'épreuve placée sous la responsabilité de la Dgesco.

La commission est composée d'inspecteurs généraux du groupe des langues et du groupe des mathématiques, ou leurs représentants, et de professeurs enseignant dans les sections internationales en langue chinoise. Un représentant du pays partenaire et un représentant de la délégation aux relations européennes et internationales

et à la coopération sont invités. La réunion de cette commission est placée sous la responsabilité du directeur général de l'enseignement scolaire.

La commission d'harmonisation rend un avis sur la proposition de note, arrondie au point supérieur, pour chaque candidat.

Les dossiers et avis sont envoyés aux services académiques pour mise à disposition du jury d'examen, qui arrête la note de l'épreuve.

Matériels

L'emploi des calculatrices apportées par les candidats ou d'ordinateurs fournis par l'établissement est nécessaire.

Il n'y a pas de formulaire de mathématiques pour cette épreuve. En revanche, le professeur de mathématiques en chinois peut inclure certaines formules dans le corps du sujet ou les donner en annexe, en fonction de la nature des questions.

L'usage d'un dictionnaire est interdit. Les mots ou expressions qui seraient jugés techniques ou difficiles par les professeurs seront expliqués dans le sujet.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine